

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 4 JUILLET 2016 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Salle ST Sébastien,
- Projet de salle communale,
- Agenda d'Accessibilité Programmée,
- Lotissement « Hameau Léger »,
- Effacement des réseaux « Hameau Léger »,
- Agrandissement salle de repos de l'école maternelle : travaux électricité,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize le quatre juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, LACOTTE Bruno, MARION Elisabeth, LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, OGER Corinne,

Absents : MM LE GOUPIL Guillaume et PERAUDEAU Mathilde

Secrétaire de séance : Mme MARION Elisabeth

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2016 est approuvé à l'unanimité (une abstention pour absence).

~~~~~

Concernant la suite de la séance précédente, M Boisne souhaiterait savoir si Intermarché a donné sa réponse. M le Maire précise qu'on lui a signalé que l'étude faisabilité est en cours.

~~~~~

### **I. SALLE ST SEBASTIEN (délibération n° 39/2016)**

M le Maire donne lecture d'un courrier du Président de l'Association Immobilière ST Sébastien qui informe que, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2016, le conseil d'Administration a décidé :

- La dissolution de l'Association Immobilière,
- Le don à la commune de la salle située au 24 Rue Croix Pinel.

La commission d'urbanisme, réunie le 20 juin 2016, a visité la salle et étudié la question.

Des travaux de mise aux normes d'accessibilité sont nécessaires dans cette salle et vont représenter un coût pour la commune.

Toutefois, cette salle, de par sa situation, est utile pour l'école, pour les T.A.P. et pour l'Association Familles Rurales.

Le conseil municipal,

VU le courrier de l'Association Immobilière ST Sébastien de Martinvast précisant que lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 23 mai 2016, l'association a décidé de faire don à la commune de la Salle située au 24 Rue Croix Pinel,

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 20 juin 2016,

Considérant que cette salle est indispensable pour les besoins de la commune et des associations,

Considérant que sa situation représente un atout pour une utilisation par l'école,

Est appelé à :

- Accepter le don de l'Association, à savoir le bâtiment de la salle et le sol de la parcelle cadastrée AH 41 d'une surface de 287 m<sup>2</sup> situés 24 rue Croix Pinel,
- Demande à ce que cette transaction prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

*Séance du 4 juillet 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- Décide de respecter les engagements signés par l'Association, à savoir les contrats de locations et conventions signées
- Précise que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'association Immobilière ST Sébastien.

### II. PROJET DE SALLE COMMUNALE (délibération n° 40/2016)

M le Maire rappelle que lors de la réunion de la commission d'urbanisme du 20 juin 2016, un compte-rendu a été fait des visites du 22 avril 2016 organisées par le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement).

Un récapitulatif des salles existantes sur le secteur a été présenté.

Tous ces éléments ont permis à la commission de définir un programme pour ce projet.

Le conseil municipal,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 20 juin 2016,

Considérant que la construction d'une salle est indispensable pour les besoins de la commune, de l'école et des associations et que cela répond à une demande,

Considérant que la construction d'une salle dans le bourg permettrait son utilisation par l'école et le centre de loisirs

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ définit le programme suivant :

- Construction de la salle au niveau du parking de la gare,
- La surface de la salle sera de 250 à 300 m<sup>2</sup> avec cloison amovible pour répondre à des besoins différents. Un hall est à prévoir.
- Pas de cuisine mais un local de réchauffage.
- Pas de scène fixe ;
- Fonctionnalités de la salle : locations, repas, sports au sol (pas gymnase) ; spectacles.

➤ Sollicite l'aide du C.A.U.E. afin de vérifier l'opportunité du projet et réaliser une étude de la faisabilité pour la salle,

➤ Précise que l'étude devra comporter deux hypothèses : construction d'une salle sur un seul niveau et construction avec un deuxième étage au niveau de la Place de Pourtalès.

### III. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (délibération n° 41/2016)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Face au retard pris par les collectivités et leurs établissements, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public a créé le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ce document de programmation financière en matière d'accessibilité par lequel la commune s'engage à réaliser les travaux dans un calendrier précis devait être déposé avant le 26 septembre 2015.

Par délibération en date du 8 septembre 2015, le conseil municipal a adopté l'A.D.A.P. qui se présentait comme suit :

| Bâtiment                 | Classement sécurité | Estimation des travaux | Année de réalisation |
|--------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|
| Bibliothèque municipale  | SR 5                | 5 000 €                | 2016                 |
| Vestiaires et stade      | X 5                 | 30 000 €               | 2018                 |
| Salle réunion presbytère |                     | 8 000 €                | 2018                 |
| Eglise                   | V 5                 | 10 000 €               | 2022                 |

*Séance du 4 juillet 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le 20 juin 2016, les services de D.D.T.M. ont informé la mairie qu'afin d'éviter un refus de l'A.D.A.P., il faut étaler d'une manière continue les travaux et une action doit être menée par année.

De plus, il est nécessaire de fournir une attestation justifiant que les capacités d'investissement de la commune ne permettent pas de réaliser les travaux sur une période plus courte. Ce document peut constituer en une copie du budget ou une attestation du Trésorier.

M le Maire expose qu'il y a lieu de présenter une nouvelle A.D.A.P.

La commune de Martinvest ayant décidé de reprendre la salle ST Sébastien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y a lieu d'intégrer ce bâtiment dans l'Ad'AP.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de M le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise M le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé suivant :

| Bâtiment                | Classement sécurité | Estimation des travaux | Année de réalisation |
|-------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|
| Bibliothèque municipale | SR 5                | 5 000 €                | 2016                 |
| Eglise                  | V 5                 | 10 000 €               | 2017                 |
| Salle ST Sébastien      |                     | 30 000 €               | 2018                 |
| Stade (extérieurs)      | X5                  | 10 000 €               | 2019                 |
| Stade (vestiaires)      | X5                  | 20 000 €               | 2020                 |
| Salle du presbytère     |                     | 8 000 €                | 2021                 |

#### IV. LOTISSEMENT « HAMEAU LEGER » (délibération n° 42 /2016)

La propriétaire de la parcelle AI 20 située au « Hameau Léger » a projeté de vendre ce terrain afin qu'un lotissement soit réalisé. Cette parcelle, située au cœur du bourg, à proximité des écoles et des services représente un intérêt pour la commune.

La construction de logements locatifs pour personnes à mobilité réduite ou personnes âgées aurait pu être envisagée. Une demande a été faite près des services de l'Etat. Par courrier en date du 16 juin 2016, les services de D.D.T.M. ont informé la commune que la construction de 3 ou 4 logements locatifs ne peut être retenue pour la programmation 2017. L'argument avancé est : la commune de Cherbourg en Cotentin a un taux de vacance de 7.1% dans son parc locatif qui semble suffisant pour répondre aux besoins du territoire et il faut éviter la périurbanisation.

Le fait de ne pas pouvoir construire des logements locatifs diminue l'intérêt de se lancer dans cette opération. Toutefois, la création d'un lotissement par la commune permettrait de maîtriser le projet.

De plus, la C.C.D.D. a programmé l'assainissement dans le secteur du « Hameau Léger » mais ne lancera les travaux qui si le lotissement est réalisé afin de pouvoir équilibrer financièrement cette opération.

Le conseil municipal

Vu l'exposé de M le Maire,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 20 juin 2016,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 juin 2016 fixant la valeur de la parcelle AI 20 à 106 000 €,

## COMMUNE DE MARTINVEST

Considérant que cette parcelle située au cœur du bourg représente un intérêt pour la commune,  
Considérant que la création d'un lotissement communal permet à la commune de maîtriser le projet et d'éviter l'inflation du prix du foncier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- propose de se porter acquéreur de la parcelle AI 20 d'une surface de 9 189 m<sup>2</sup> pour un montant de 106 000 €, afin d'y réaliser un lotissement communal,
- Demande au propriétaire de donner sa réponse pour le 31 juillet 2016.

### V. EFFACEMENT DES RESEAUX « HAMEAU LEGER »

M le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a réalisé les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications au « Hameau Léger ».

La C.C.D.D. propose d'effectuer l'assainissement collectif au « Hameau Dubost ». Dans ce cas il serait souhaitable de réaliser l'effacement des réseaux dans ce secteur. Le conseil municipal décide de demander au S.D.E.M. un pré étude pour ce secteur.

### VI. SALLE DE REPOS ECOLE MATERNELLE : TRAVAUX ELECTRICITE (délibération n° 43/2016)

M le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de choisir une entreprise pour effectuer les travaux d'électricité dans le cadre de l'agrandissement de la salle de repos de l'école maternelle. Les autres travaux seront effectués par les employés communaux.

Les plans et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ont été réalisés par le Cabinet Boisroux.

Une consultation des entreprises a été lancée le 3 juin 2016.

2 plis ont été remis pour le 21 juin 2016.

L'analyse des offres réalisée par le Cabinet Boisroux se présente comme suit :

| Entreprises | Montant H.T. | Note 70% | Note technique 30% | Total | commentaires                        | Classement |
|-------------|--------------|----------|--------------------|-------|-------------------------------------|------------|
| Maurouard   | 1 202.00 €   | 14.00    | 0.00               | 14.00 | Offre conforme<br>Mémoire absent    | 2          |
| Lefèvre     | 1 298.11 €   | 12.96    | 3.00               | 15.96 | Offre conforme<br>Mémoire suffisant | 1          |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient l'offre de l'Entreprise LEFEVRE d'un montant de 1 298.11 € H.T. soit 1 557.73 € et autorise M le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

### VII. QUESTIONS DIVERSES

#### Commune Nouvelle

Mme Marion, conseillère municipale, dit qu'il est regrettable que le projet de commune nouvelle soit ajourné et pense que les élus n'ont pas été à la hauteur de la situation et ont baissé les bras trop vite.

Le but premier était de créer une commune nouvelle au niveau de la C.C.D.D. afin de conserver les services et les finances. L'aspect financier est important mais il faut d'abord un projet politique.

Séance du 4 juillet 2016

## COMMUNE DE MARTINVAST

Constatant que la Commune Nouvelle ne semble pas pouvoir se faire à l'échelle de la C.C.D.D., il est proposé que la commune de Martinvast relance l'idée afin qu'une dynamique se crée au niveau de certaines communes volontaires. Le conseil municipal est favorable à cette idée.

Face à la Communauté d'Agglomération, il sera plus facile de défendre un projet politique par une commune de 4 ou 5 000 habitants que par une commune de 1 000 habitants ou moins.

De plus, les conseillers municipaux déplorent que la réunion d'information à l'intention des élus n'ait pas eu lieu, la décision d'arrêter l'étude a été prise par les personnes du Comité de Pilotage. L'ensemble des conseillers municipaux du secteur n'ont pas pu se prononcer et ont manqué d'information.

En conséquence, le conseil municipal souhaite que la commune de Martinvast prenne l'initiative d'organiser une réunion d'information pour les élus. Il va être fait appel à l'Association des Maires de la Manche et à des élus qui ont vécu l'expérience de la mise en place d'une Commune Nouvelle.

Il est précisé que cette démarche ne se fait pas à l'encontre du Président de la C.C.D.D. qui a beaucoup œuvré dans ce but mais pour prolonger l'action qu'il a engagée.

Séance levée à 22 heures 15 minutes  
Prochaine séance le mardi 6 septembre 2016

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | MARION Elisabeth    |  |
| GROULT Sylvie     |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| RENET Hubert      |  | LOHIER Florence     |  |
| FONTAINE Isabelle |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| BOISNE Dominique  |  | OGER Corinne        |  |
| COUPPEY Pascal    |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |